

Papier de position du 19 novembre 2013

Prévoyance vieillesse: des mesures saines plutôt que de la cosmétique

Le contrat intergénérationnel doit être sauvé

Le PLR.Les Libéraux-Radicaux veut une prévoyance vieillesse financièrement sûre et durable. Un taux de naissance en baisse, un taux d'intérêt faible et une espérance de vie en hausse remettent en question le financement des deux premiers piliers. L'AVS doit être préparée pour l'arrivée à la retraite de la génération baby-boom, alors que la redistribution contraire au système de la LPP devra être stoppée. Le PLR veut garantir le système de prévoyance basé sur trois piliers pour les prochaines générations – par amour de la Suisse.

A première vue, le projet du Conseil fédéral „Prévoyance vieillesse 2020“ remplit les exigences principales du PLR. En y regardant de plus près, la mise en œuvre d'éléments centraux de la réforme éveille l'attention. L'ajustement de l'âge de la retraite pour les femmes et les hommes à 65 ans, le mécanisme d'intervention pour l'AVS et la baisse du taux de conversion minimal dans la LPP : pour ces points de la réforme, l'étiquette ne semble pas correspondre au prix. Le PLR exige des améliorations essentielles dans le projet de consultation afin d'avoir une réforme de la prévoyance vieillesse crédible et durable.

Le PLR veut sauver le contrat intergénérationnel. Tant les retraités que les personnes actives ont le droit d'avoir une prévoyance vieillesse sûre. Ceci est l'objectif du PLR pour la réforme. Après tous les référendums et les alliances contre nature qui ont saboté les tentatives de réformes précédentes, il n'y a désormais plus de temps pour les jeux politiques. Si la réforme venait à échouer une fois de plus, nos enfants devraient combler les dettes liées aux rentes : avec des intérêts, des rentes plus basses et des économies forcées dans d'autres secteurs critiques comme la formation, la sécurité et l'infrastructure publique. Le PLR s'oppose à une telle trahison face à nos enfants.

L'attachement de la gauche à des promesses de rentes non réalisables met les assurances sociales dans une situation fâcheuse. Ceci est d'autant plus incompréhensible que parallèlement, des augmentations irréalistes sont exigées par le biais d'initiatives populaires. Il s'agit de l'expression d'une politique qui s'est distancée du pragmatisme pourtant typiquement helvétique.

1. Le Conseil fédéral doit revoir sa copie

Le PLR salue l'état des lieux réalisé par le Conseil fédéral. Une large réforme de la prévoyance vieillesse est nécessaire et urgente. Une vision d'ensemble est nécessaire, mais il convient de prioriser les mesures qui ne peuvent attendre jusqu'en 2020. A ce titre, l'ajustement de l'âge de la retraite pour les femmes et les hommes, le mécanisme d'intervention et la baisse du taux de conversion minimal sont des étapes de la réforme à régler rapidement.

Le Conseil fédéral déclare vouloir obtenir avec sa réforme globale « la confiance » et la « sécurité ». Dans sa réponse à différentes interpellations du PLR, il affirme que sa réforme « met au centre des préoccupations les intérêts des assurés ». Il décrit le paquet de réforme prévoyance vieillesse 2020 comme « capable d'obtenir une majorité devant les urnes ». Nous ne partageons pas l'avis du Conseil fédéral, car nous pensons que la mise en œuvre des mesures citées ne permet d'instaurer ni la confiance, ni la sécurité et en l'occurrence n'est pas dans l'intérêt des assurés et donc n'obtiendra pas la majorité devant le peuple.

1.1. Harmoniser l'âge de la retraite à 65 ans pour les femmes et les hommes

Le Conseil fédéral ne veut pas utiliser les économies réalisées par l'harmonisation de l'âge de la retraite à 65 ans pour stabiliser l'AVS, mais il veut les utiliser en grande partie pour financer des retraites anticipées. Le catalogue des critères proposés pour une retraite anticipée par le Conseil fédéral est bureaucratique, arbitraire, mène à de nouveaux effets de seuil dans les assurances sociales et crée une nouvelle centralisation inflexible au niveau fédéral.

Un détournement de ces économies au profit des retraites anticipées représente une nouvelle répartition au sein de l'AVS. Ceci n'est pas une option pour le PLR. Pour nous, les mesures d'économie doivent profiter à ceux qui en subissent les effets. L'augmentation de l'âge de la retraite pour les femmes doit donc aboutir à un AVS sécurisé pour les femmes concernées. Cette réforme apportera pour l'AVS, qui est bientôt déficitaire, un allègement annuel d'environ 1 milliard de francs et doit servir entièrement à stabiliser l'AVS.

Des propositions de mesures compensatoires semblables ont déjà fait échouer, en 2010, la 11ème révision de l'AVS. C'est la raison pour laquelle nous défendons l'idée que cette nouvelle répartition met en danger la réforme. ***Cela n'inspire pas confiance.***

1.2. Mécanisme d'intervention pour l'AVS

Suite à plusieurs interventions parlementaires, le Conseil fédéral est obligé de prévoir un mécanisme d'intervention dans la réforme de l'AVS. Le Conseil fédéral a prévu de reprendre pour la réforme de l'AVS, le même modèle de mécanisme d'intervention que celui de la révision 6b de l'AI, mécanisme qui est pourtant à l'origine de l'échec de cette réforme. En effet, la gauche refuse l'idée même d'un mécanisme d'intervention. Le PLR, quant à lui, a refusé ce modèle, car il était basé sur une augmentation des charges salariales. Or, des cotisations salariales plus élevées mettent en péril la place économique suisse. Elles affectent les employeurs, menacent des emplois et par la même occasion, le financement durable de nos institutions sociales, de l'assurance chômage jusqu'à la prévoyance vieillesse.

Le Conseil fédéral provoque le parlement avec un modèle raté de mécanisme d'intervention pour les institutions sociales. Il propose un modèle dont il sait pertinemment qu'il n'est pas capable d'obtenir une majorité. ***Cela n'inspire pas confiance.***

1.3. Baisse du taux de conversion minimal de la LPP

Le Conseil fédéral propose une baisse du taux de conversion minimal de la LPP. Ainsi, il dit vouloir stopper la redistribution contraire au système qui a lieu actuellement dans le deuxième pilier. Une étude du Crédit Suisse estime que la répartition annuelle, contraire au système de la LPP, s'élève à 3.5 milliards de francs.¹ Le Conseil fédéral propose un amortissement temporaire en guise de compensation de la baisse pour les salariés proches de la retraite. Il veut instaurer une redistribution entre les caisses, centralisée au sein du fonds de garantie de la LPP. Ainsi, au lieu de combattre la redistribution, elle sera inscrite dans la loi. La question de savoir si cette redistribution peut être annulée reste encore ouverte.

Une compensation centralisée est injuste et provoque de dangereux précédents: les caisses qui ont anticipé une baisse du taux de conversion minimal (introduction des réserves suffisamment tôt, baisse des rentes des caisses enveloppantes) devront financer également les rentiers d'autres caisses moins prévoyantes. Après l'introduction d'une telle solution, les caisses ne se prépareront plus aux futurs problèmes, mais tabletront sur une nouvelle solution de redistribution.

En ce qui concerne la compensation à long terme des niveaux de rentes, le Conseil fédéral veut une augmentation des déductions salariales dans la LPP. Les salariés se retrouveraient chaque mois avec moins d'argent en poche. Les employeurs auraient à payer plus de charges sociales, ceci diminuerait l'attractivité de la place économique suisse et par la suite supprimerait des places de travail. Ce n'est

¹ Credit Suisse Economic Research, April 2012: Herausforderungen Pensionskassen 2012.

pas une solution durable. Le Conseil fédéral dit qu'il souhaite stopper la redistribution contraire au système de la LPP et dans un même temps, il l'inscrit dans la loi. **Cela n'inspire pas confiance.**

2. Une réforme réaliste et durable de la prévoyance vieillesse

Le PLR veut des assurances sociales sûres. Cette sécurité passe par une prévoyance vieillesse financée de manière durable pour les jeunes et les moins jeunes grâce à des réformes structurelles du système des trois piliers. Lors de la session d'automne 2013, les chambres ont approuvé avec une large majorité diverses interventions du PLR et ont ainsi envoyé un signal clair au Conseil fédéral. Avec l'adoption des motions [11.3778](#) et [11.3779](#), le Conseil national a communiqué de manière claire : la politique n'a pas à faire des promesses de rentes qu'elle ne peut pas tenir. Les paramètres techniques de la LPP doivent être dépolitisés. Le Conseil national a également adopté la motion [12.1553](#) confirmant son souhait d'introduire un mécanisme d'intervention rapidement, avant la réforme de l'AVS. Le Conseil des Etats a adopté avec 27 contre 8 voix, un postulat ([13.3518](#)) demandant une mise en œuvre décentralisée de la compensation pour la réduction du taux de conversion minimal. Ces signaux clairs doivent être pris en considération par le Conseil fédéral lors de l'élaboration du projet « Prévoyance vieillesse 2020 ». Le PLR exige des améliorations significatives dans le sens d'une réforme de prévoyance vieillesse crédible et surtout capable de convaincre la majorité.

2.1. Un filet de sécurité pour la réforme de la AVS

Les réformes dans le secteur social rencontrent toujours plus de difficultés à réunir une majorité. Les paquets de réformes échouent toujours plus rapidement dans le processus : alors que la première tentative de la 11^{ème} révision de l'AVS (2004) et la baisse du taux de conversion de la LPP (2010) étaient rejetés à l'étape du référendum, la tentative de révision de l'AVS de 2010 échouait déjà au vote final des chambres fédérales. La polarisation est si importante que la révision 6b de l'assurance invalidité a été abandonnée cette année avant même le vote final.

La situation initiale et le calendrier pour la grande réforme globale du Conseil fédéral d'ici 2020 comportent des risques. Nous sommes en faveur des réformes, mais le Conseil fédéral doit prendre des précautions. Une mise en vigueur de l'ensemble de la réforme en 2020 ne laisse aucune marge d'erreur, tous les œufs sont dans le même panier. Par conséquent, certaines mesures doivent être prioritaires. Le PLR veut s'assurer qu'en cas d'échec de la réforme, il soit possible d'éviter une montagne de dettes avec des intérêts cumulés.

Il y a deux mesures qui doivent être mises en vigueur en priorité. Il faut, premièrement, ajuster l'âge de la retraite pour les femmes et les hommes à 65 ans et, deuxièmement, un mécanisme d'intervention automatique dans l'AVS. Ces mesures constituent un filet de sécurité pour la réforme de l'AVS. Plus vite elles seront mises en vigueur, plus la réforme aura des chances d'aboutir. Le mécanisme d'intervention apporte de la sécurité et permet aux fonds de l'AVS, la tirelire de l'AVS, de faire plus d'investissements à long terme. Autrement dit, ce mécanisme offre des bénéfices plus élevés sur les marchés de capitaux, déchargeant ainsi le résultat de répartition du premier pilier.

Exigence 1: l'ajustement de l'âge de la retraite à 65 ans pour tous et l'introduction d'un mécanisme d'intervention automatique doivent être une priorité, afin de se prémunir face à un éventuel échec de la réforme de l'AVS.

Exigence 2: les économies créées grâce à l'ajustement de l'âge de la retraite doivent servir entièrement à stabiliser l'AVS.

Exigence 3: le mécanisme d'intervention automatique dans l'AVS est une soupape de sécurité, qui laisse plus de temps à la politique en cas de rejet de la réforme et sécurise le versement des rentes. Pas d'augmentation des retenues salariales.

2.2. Baisse et compensation du taux de conversion minimal

Le but de la réforme LPP doit être de remettre la capitalisation à nouveau à la base du deuxième pilier. Une réforme durable doit garantir que seules les promesses de rentes qui peuvent être tenues soient faites. La redistribution actuelle, contraire au système, qui a lieu des actifs aux rentiers et du sur obligatoire à l'obligatoire exige une baisse du taux de conversion minimal.

Le modèle de compensation proposé par le Conseil fédéral met en place une nouvelle redistribution entre les caisses, qu'elles aient fait leur devoir ou pas. Le PLR rejette un modèle de compensation uniforme pour les assurés dès 40 ans et prescrit par l'Etat. Cette tâche doit incomber aux partenaires sociaux des diverses caisses de pension. Une compensation décentralisée permet des solutions flexibles qui répondent aux besoins spécifiques de chaque institution de prévoyance. L'aide du fonds de garantie LPP doit être subsidiaire pour les caisses qui assurent uniquement le minimum LPP et doit être limitée aux rentiers à partir de 55 ans. Avec une solution centralisée, les partenaires sociaux se voient dépossédés de la possibilité d'établir des solutions flexibles et adaptées.

Exigence 4: le taux de conversion minimal doit être baissé rapidement, avant 2020, à une valeur actuarielle raisonnable.

Exigence 5: Les paramètres techniques de la LPP doivent être dépolitisés.

Exigence 6: La compensation de la baisse du taux de conversion minimal pour les salariés proches de la retraite doit être effectuée de manière décentralisée par les organes de prévoyance vieillesse. La loi peut prévoir des lignes directives pour cette compensation.

2.3. Un savant mélange entre une augmentation de l'âge de la retraite et des recettes

Le Conseil fédéral prévoit une réforme de la prévoyance vieillesse dans laquelle il veut surtout introduire plus de taxes obligatoires dans le système de prévoyance. Après la débâcle du financement complémentaire de l'AI, une discussion sur de nouvelles sources de financement n'est pas en première ligne. Les besoins de financement définitifs de l'AVS dépendent de la volonté du Parlement de faire des économies et ne peut donc pas être définis à l'heure actuelle. Par conséquent, une éventuelle augmentation de la TVA pour amortir la croissance démographique ne doit être discutée que lorsqu'on sait clairement combien la réforme permettra d'économiser. Le PLR rejette les mesures pour augmenter la TVA à titre de réserve, comme le propose le Conseil fédéral. Une réforme prévoyant une claire diminution des dépenses, dont une augmentation modérée de l'âge de la retraite, est la condition préalable aux négociations pour un financement complémentaire par la TVA. La question de la TVA doit donc être la dernière et non la première étape dans le processus de réforme. Telle est la leçon à tirer de l'échec de la révision 6b de l'AI.

Alors qu'en Allemagne, les socialistes ont regardé les réalités démographiques en face et relevé l'âge de la retraite, le Conseil fédéral se contente d'une vision dépassée. Dans les pays voisins, la tendance générale est à la hausse de l'âge de la retraite. La Suède, le Danemark, la Norvège, la Pologne, la Grande-Bretagne, l'Italie, l'Irlande, l'Islande et l'Espagne ont déjà opté pour des réformes introduisant un âge de la retraite plus haut qu'en Suisse, alors que nous avons pourtant une espérance de vie supérieure à la moyenne. La réforme devrait prévoir une augmentation progressive de l'âge de la retraite, mois par mois. Pour compenser l'expansion démographique et l'espérance de vie croissante, un savant mélange entre dépenses minimales et excédents de recettes est nécessaire, plutôt que des augmentations d'impôts unilatérales.

Un âge du départ à la retraite généralement plus haut suppose que l'économie prenne ses responsabilités et introduise des horaires de travail flexibles, afin de permettre une réduction progressive du temps de travail pour les salariés plus âgés. Les dispositions concernant l'âge du départ à la retraite dans l'AVS et la LPP doivent également fournir la possibilité de percevoir une partie de sa rente de manière anticipée, et une réduction progressive des heures de travail. La flexibilisation de l'âge de la retraite doit fournir des incitations afin de réduire l'écart entre l'âge officiel et l'âge effectif de départ à la retraite. Si l'économie entend s'appuyer sur des règles libérales, elle doit prendre ses responsabilités, montrer un esprit de solidarité pour ses contribuables et s'engager pour la place économique suisse. Si elle ne le fait pas, c'est la politique de la gauche qui va s'en charger : quotas, charges salariales plus élevées et augmentations d'impôts.

Le PLR rejette une augmentation des cotisations salariales obligatoires dans la LPP. Une compensation de la réduction du taux de conversion minimal peut, à long terme, être compensée par

une période de cotisation plus longue – soit en commençant à cotiser plus tôt ou en travaillant plus longtemps – et par une baisse de la déduction de coordination. La simplification administrative de l'ancienne loi-cadre de la LPP doit également être prise en considération. Les intérêts, troisième source de cotisation de la LPP, doivent pouvoir déployer complètement leurs effets cumulatifs et ne pas être freinés par des réglementations inutiles. En outre, la responsabilité individuelle ne doit pas être négligée dans le domaine de la prévoyance vieillesse. Puisque les deux premiers piliers sont sous pression, des économies réalisées de manière autonome doivent être une partie plus importante de la prévoyance vieillesse.

Exigence 7: une réforme avec une claire diminution des dépenses, un ajustement de l'âge de la retraite et un mécanisme d'intervention sont les conditions pour des négociations sur un financement supplémentaire par la TVA.

Exigence 8: des modèles de temps de travail et un système de rentes flexibles favorisent, avec des incitations, la volonté de rester plus longtemps dans le monde du travail.

Exigence 9: pas d'augmentation des charges salariales dans la LPP.

Exigence 10: renforcement du 3ème pilier – doubler le montant des déductions fiscales.